

BILLETTERIE DE LA SEPM POUR LE GRAND PRIX DE MONACO
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (LES « CGV »)

1 – L’acquisition d’un package d’entrée donnant droit d’occuper une place assise, mise à disposition par la Société d’Exploitation des Ports de Monaco (ci-après la « **SEPM** ») sur l’espace Monaco Ports Lounge à l’occasion du Grand Prix de Monaco (ci-après le ou les « **Billet(s)** ») emporte adhésion aux dispositions ci-dessous. Aucune autre condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire, notamment d’achat, sera inopposable.

2 – L’allocation des places sur l’espace se fait à la discrétion de la SEPM et ne peut donner lieu à contestation.

3 – Les Billets ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés. Les Billets ne bénéficieront pas d’un droit de rétractation. Tout achat est donc ferme et définitif.

4 – Le Billet n’est valable que pour la date qui y est indiquée. Il sera contrôlé électroniquement à l’entrée du site, présenté en sortie, et devra être ensuite présenté lors de tout contrôle de sécurité.

5 – Toute facture émise au titre de l’achat d’un ou plusieurs Billets le sera exclusivement au nom de l’acheteur.

6 – Les achats de Billets hors guichets ainsi que par l’intermédiaire de sites internet non officiels, se font aux risques et périls de l’acheteur qui pourrait se voir interdire l’entrée sans aucune contrepartie. Seul l’achat d’un billet auprès de la SEPM ou via les mandataires agréés garantit sa validité.

7 – Tout billet sera rattaché à un yacht client des Ports de Monaco. Chaque yacht ayant fait l’acquisition de billets déclarera à la SEPM la liste des personnes susceptibles de les utiliser. Des contrôles seront effectués pouvant aboutir à l’interdiction d’accès.

8 – Les billets seront distribués la semaine du Grand Prix, soit à compter du lundi 19 mai 2025, aux bateaux présents dans les ports de Monaco et Cala del Forte. En cas d’annulation de la part du bateau, aucun remboursement du billet ne sera effectué.

9 – Toute personne peut être amenée à subir un contrôle de sécurité à l’entrée du site et se voir imposer la présentation d’objets dont elle est porteuse. L’accès pourra être refusé à toute personne n’acceptant pas de se soumettre à ce contrôle de sécurité sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Il est rappelé qu’il est rigoureusement interdit d’introduire tout objet susceptible de constituer une arme, servir de projectile ou présenter un danger pour les personnes.

10 – Les photographies et visuels du site présentés sur la plaquette de présentation n’ont aucun caractère contractuel. La responsabilité de la SEPM ne saurait donc être engagée si les caractéristiques diffèrent des visuels présents sur la plaquette de présentation, même si ces derniers sont erronés ou incomplets.

11 – Le détenteur de Billet autorise la SEPM à utiliser les images prises sur le site et sur lesquelles il pourrait apparaître, afin de les reproduire sur tout support y compris les documents qu’elle pourrait éditer pour assurer la promotion et/ou la publicité de l’événement ainsi que les retransmissions du Grand Prix de Monaco et ce, dans le monde entier.

12 – L’entrée est interdite aux animaux.

13 – Le traitement des données personnelles transmises à l’occasion d’un achat de Billet(s) est placé sous la responsabilité de la SEPM dans le respect de la législation en vigueur relative à la protection des informations nominatives. La collecte d’informations personnelles ou nominatives par la SEPM est strictement limitée aux besoins des services proposés. Toute personne ayant fait l’acquisition d’un ou de billet(s) dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concerne. Pour exercer ce droit, la demande doit être adressée par voie au siège de la SEPM (30, quai l’Hirondelle, Monaco (98000)), à l’attention du responsable du traitement ou de son représentant.

14 – L’âge minimum d’accès au Monaco Ports Lounge est de 8 ans.

15 – Annulation du fait de la SEPM et limitation de responsabilité : En cas d’annulation officielle du Grand Prix ou de déroulement des épreuves à huis clos ou de toute autre circonstance empêchant la mise à disposition totale ou partielle de l’espace Monaco Ports Lounge, la SEPM s’engage uniquement à rembourser les billets déjà réglés. Aucune autre forme d’indemnisation ou de compensation ne saurait lui être demandée à ce titre et ce pour quelque fondement que ce soit.

La responsabilité de la SEPM au titre du présent contrat ne saurait en tout état de cause être engagée pour un montant supérieur au prix des billets, et ce à l’exclusion de tous autres préjudices quel qu’en soit la cause.

16 – Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d’être modifiées en fonction des éventuelles décisions gouvernementales qui seraient imposées à la SEPM.

Le droit applicable est le droit monégasque et toute difficulté relative à l’interprétation ou à l’exécution des présentes CGV relèvera de la compétence du tribunal monégasque, quels que soient le lieu d’exécution des présentes ou le domicile du défendeur.